

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2025**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**Vu,** la demande en date du 19 septembre 2025, par laquelle la société LATEULADE Déménagements – impasse de Pombie 64121 SERRES-CASTET sollicite un arrêté de stationnement et de circulation afin de sécuriser le bon déroulement d'un déménagement.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ce déménagement.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 24 et 25 septembre 2025, Rue Palassou au droit du N°46, un camion de déménagement aura l'autorisation de stationner sur l'accotement. Un passage minimum de 3 mètres devra être laissé libre afin de permettre la circulation de tous les véhicules. Les 24 et 25 septembre, place Georges Clémenceau dans la zone délimitée sur 3 places, au droit du N°18, le stationnement sera réservé à un camion de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la société LATEULADE Déménagements – impasse de Pombie 64121 SERRES-CASTET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 19 septembre 2025

**LE MAIRE,**

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

**AFFICHÉ LE :** 22/09/2025

Bernard UTHURRY



